




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-360**

Séance publique du

6 octobre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1246797-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2022

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2023

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL 2022- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-354 du 23 juillet 2015, la Ville a souhaité confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », l'aménagement de la ZAC de La Constance. Le contrat de concession signé le 10 septembre 2015 a été notifié à la SPLA le 12 septembre 2015.

Le dossier de révision allégé n° 2 du PLU d'Aix-en-Provence a été approuvé par le Conseil de Métropole dans sa séance du 24 octobre 2019. Suite aux présentations des 3 juillet et 3 décembre 2019, la Commission Départementale de Sécurité a émis un avis favorable. Ainsi le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC ont pu être approuvés le 16 décembre 2019 par le Conseil Municipal (n° DL.2019-633).

Comme indiqué dans les précédents CRFA, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au vu de l'avis de l'ARS et de la demande de dérogation pour perturbation ou destruction d'espèces protégées qu'il a estimé insuffisante, a refusé, par arrêté du 22 décembre 2020, d'accorder l'autorisation environnementale. Après de nouveau, un avis avec recommandations et un avis défavorable de la MRAe et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région PACA (CSRPN PACA), une nouvelle réunion en Sous-Préfecture a été organisée le 30/09/2022 afin de restituer les études complémentaires demandées. Monsieur le Sous-Préfet a demandé une actualisation de l'étude d'impact et un nouvel avis de la MRAe avec ouverture d'une nouvelle enquête publique. Le dossier est à ce jour en suspens ainsi que, par voie de conséquence, celui relatif à la demande de labellisation Quartier Durable

Méditerranéen (QDM) et à la poursuite des fouilles archéologiques prescrites après le diagnostic réalisé.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et au contrat de concession, la SPLA a communiqué à la Ville, le Compte Rendu Financier Annuel pour l'année 2022 approuvé par son Conseil d'Administration du 12 avril 2023.

L'actualisation au 31/12/2022 du bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et des recettes attendus de l'exécution de cette opération établit :

- Le montant global des charges de l'opération à 129,5 M d'€.
- Le montant global des produits s'établit à 129,5 M d'€.

Ainsi, le bilan de l'opération est totalement équilibré.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la note de conjoncture et dans le bilan financier actualisé ci-joint.

Pour l'année 2022, les différences constatées entre les dépenses prévues et réalisées sont essentiellement dues au dossier relatif à l'autorisation environnementale.

Pour cette année, les dépenses totales s'établissent à quasiment 900 K € HT pour 116 K € HT de recettes. La trésorerie a donc été assurée par l'emprunt et l'avance remboursable versée par la Ville dont le bilan de mise en œuvre au 31 décembre 2022 est annexé au CRFA, conformément à l'article L.1523-2 (4°) du CGCT.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Financier Annuel à la collectivité pour 2022, ci-joint relatif à la concession d'aménagement de la ZAC de la Constance.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 8
Non participation	: 13
Suffrages Exprimés	: 32
Pour	: 27
Contre	: 5

Ont voté contre

Agnès DAURES Cyril DI MEO Claudie HUBERT Gaëlle LENFANT Pierre SPANO

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

Jonathan AMIACH Dominique AUGÉY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Joëlle CANUET Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Stéphane PAOLI Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Perrine MEGGIATO

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 octobre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00